



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LINIERS
AYANT TENU SCÉANCE LE JEUDI 20 FÉVRIER 2025**

(Convocation du 13 février 2025)

Ouverture de la séance à 18h 35.

Présents : M^{me} Bénédicte BOURDEREAU, M^{me} Mélanie COSTES, M. Patrice DEMUTH, M. Pascal FAIDEAU, M^{me} Danielle LAVAU, M. Vincent MARTIN, M^{me} Lucie MINOT, M. Philippe PLAT, M. Vincent POHIN, M^{me} Odile ROCHARD, M. Jacky SURREAU.

Excusés ayant donné pouvoir :

- M^{me} Amélie LACOMBE
- M. Arnaud DEMUTH
- M. Eddy PICAUD

Absente non représentée : M^{me} Julie JAMAIN

- Les votes porteront sur 14 suffrages

Secrétaire de Mairie : M^{me} Élise RINAUD.

Public : 4 personnes présentes dans la salle du Conseil.

Documents fournis :

- La convocation en date du 13 février 2025.
- Le procès verbal du CM du 23 janvier 2025.
- Les propositions de subventions aux associations pour 2025
- Documents relatifs aux délibérations n°2, n°6 et n°7 de la convocation mentionnée :
 - Document résultat budget année 2024 et affectations.
 - Document adhésion FDGDON 2025.
 - Document du Centre de Gestion au sujet de la Mutuelle.

1. SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- M. Patrice DEMUTH.

2. APPROBATION du PV du 23 janvier 2025 :

- Le PV sus-cité est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

3. DÉLIBÉRATIONS

Note : Seuls les montants en € du tableau des subventions accordées aux associations sont exprimés T.T.C., les autres montants exprimés dans ce document sont H.T.

3.1 : Vote du Compte Financier Unique (CFU) de la commune pour l'année 2025 (Vincent Martin).

Explication du nouveau processus administratif concernant les comptes financiers: Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui remplace le compte administratif et le compte de gestion habituellement utilisés jusqu'à fin 2023.

M. le Maire se retire.

M. MARTIN présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Financier Unique de l'année 2024 de la Commune.

Il est établi comme suit :

CFU 2024 : FONCTIONNEMENT

Dépenses : Réalisé : 385 478,17 €

Recettes : Réalisé : 642 616,50 €

CFU 2024 : INVESTISSEMENT

Dépenses : Réalisé : 63 071,69 €

Recettes : Réalisé : 92 847,15 €

Résultats nets de clôture de l'exercice

Fonctionnement : + 257 138,33 €

Investissement : + 29 775,46 €

Résultat Global : + 286 913,79 €

Après débat et à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal approuvent le Compte Financier Unique de l'année 2024 de la Commune.

Il en résulte que la position financière de la commune de Liniers est très satisfaisante à la vue des dépenses de fonctionnement 2024 largement maîtrisées.

M. le Maire revient en séance.

3.2 : Vote de l'affectation du résultat (Vincent Martin).

M. MARTIN explique l'obligation de prévoir l'équilibre budgétaire, et se faisant, statuant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement pour l'année 2024 de : ___30 715,72 €
- Un excédent reporté de : _____226 422,61 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : _____257 138,33 €

- Un déficit d'investissement de : _____9 933,38 €
- Un déficit de restes à réaliser de : _____5 690,00 €

Soit un excédent de financement de : _____24 085,46 €

- Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :
 - Résultat d'exploitation au 31.12.2024 : Excédent de : 257 138,33 € ;
 - Affectation complémentaire en réserve (1068 besoin de financement) de : 0,00 € ;
 - Un résultat reporté en fonctionnement (chapitre 002, excédent de fonctionnement) de : 257 138,33 € ;
 - Résultat d'investissement reporté (chapitre 001, excédent d'investissement) de : 24 085,46 €.

3.3 : Subventions allouées aux associations par la commune pour l'année 2025 (Vincent Martin).

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :
 - Que la commune subventionne les associations qui ont fait un courrier de demande de subvention et qui auront une utilité pour les administrés de la Commune ;
 - Que le montant des subventions attribuées par la commune pour l'année 2025 est réparti comme suit :

Associations	Proposition de Subvention	Nombre de votants	Voix vote Pour	Voix vote Contre	Voix vote Abstention
A.D.M.R	550.00 €	14	14		
S.P.A	100.00 €	14	14		
ACCA	300.00 €	14	12	1	1
Chambre des métiers et de l'artisanat de la Vienne	150.00 €	14	13		1
Hôpital pour les enfants	150.00 €	14	14		
La banque alimentaire	0.00 €	14	14		
Pompiers humanitaires GSCF	0.00 €	14	14		
La ligue contre le cancer	0.00 €	14	14		
VMS	150.00 €	14	14		
Prévention routière de la Vienne	0.00 €	14	14		
MFR de Chauvigny	150.00 €	14	14		
Mission Locale d'insertion	150,00 €	14	14		
TOTAL	1 700.00 €				

3.4 : Demande de DETR au titre de l'année 2025 (Vincent Martin).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de créer un chemin piéton afin de permettre aux administrés de se déplacer en sécurité pour rejoindre la liaison douce. Présentation des montants par M. MARTIN.

- Après débat et à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal décide :
 - De demander une subvention à l'État au titre de la DETR 2025 ;
 - Dit que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au BP 2025 ;
 - Approuve le plan de financement suivant :

Coût total : 13 674,43 €

DETR : 80% soit 10 939,55 €

Autofinancement : 20% soit 2 734,88 €

Note : Le chemin concernant cette demande de DETR est la tranche qui part du Calvaire jusqu'à la route de Bonnes. La tranche Route de Bonnes jusqu'à la traversée vers le Brouillac sera financée par le PPI de la commune.

3.5 : Demande de subvention ACTIV'3 pour les travaux d'investissement de l'année 2025 (Vincent Martin).

Les demandes de subventions ACTIV'3 concernant 3 projets :

Equipement de la salle socioculturelle :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler le matériel vieillissant de la salle socioculturelle. À cet effet, il est nécessaire de remplacer les tables et les chariots de transport de la salle Sonia Delaunay, de remplacer l'éclairage intérieur du complexe par des LED, de changer la laveuse du complexe et d'acheter deux barnums pour les manifestations extérieures. Le nombre de programmes étant limité il convient de rassembler tous ces projets en un seul sous le nom d'équipement de la salle socioculturelle.

- Suite aux présentations financières faites par M. MARTIN et après débat, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :
 - Décide de demander une subvention au Département au titre d'ACTIV'3 2025 ;
 - Dit que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au BP 2025 ;
 - Approuve les plans de financements suivants :

1- Remplacement des tables et chariots :

Coût total : 2 780,00 €

Activ volet 3 : 80 % soit 2 224,00 €

Autofinancement : 20% soit 556,00 €

2- Remplacement de l'éclairage par des éclairages type LED :

Coût total : 1 948,31 €
Activ volet 3 : 80 % soit 1 558,64 €
Autofinancement : 20% soit 389,66 €

3- Changement de la laveuse du complexe :

Coût total : 2 655,01 €
Activ volet 3 : 80 % soit 2 124,01 €
Autofinancement : 20% soit 531,00 €

4- Achat d'un barnum pour les manifestations extérieures :

Coût total : 2 654,25 €
Activ volet 3 : 80 % soit 2 123,40 €
Autofinancement : 20% soit 530,85 €

Soit un total pour l'ensemble des 4 items de ce programme :

Coût total : 10 037,57 €
Activ volet 3 : 80 % soit 8 030,05 €
Autofinancement : 20% soit 2007,52 €

Vélo elliptique :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il serait pertinent de poursuivre l'enrichissement des équipements sportifs situés autour du city stade. Ce dernier propose donc d'acquérir un vélo elliptique.

- Après débat et à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :
 - Décide de demander une subvention au Département au titre d'ACTIV'3 2025 ;
 - Dit que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au BP 2025 ;
 - Approuve le plan de financement suivant :

Coût total : 1 595,00 €
ACTIV'3 : 80 % soit 1 276,00 €
Autofinancement : 20% soit 319,00 €

Isolation de l'accueil du secrétariat de Mairie :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que plusieurs pans de mur à l'accueil de la mairie ne sont pas isolés. La salle des mariages et l'ensemble du premier étage ayant déjà bénéficié de cette rénovation dans un objectif d'amélioration énergétique, il convient de poursuivre cette action.

- Après débat et à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :
 - Décide de demander une subvention au Département au titre d'ACTIV'3 2025 ;
 - Dit que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au BP 2025 ;
 - Approuve le plan de financement suivant :

Coût total : 5 841,38 €

ACTIV'3 : 80 % soit 4 673,10 €

Autofinancement : 20% soit 1 168,28 €

3.6 : Adhésion FDGDON pour l'année 2025 (Pascal Faideau).

Proposition d'adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défenses contre les Organismes Nuisibles de la Vienne pour l'année 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, depuis 2017, la Commune est adhérente à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne (FDGDON).

Cette fédération départementale, dédiée à la santé végétale, agit dans l'intérêt général en luttant contre les organismes nuisibles, tels que le frelon asiatique. Elle permet également à la Commune de bénéficier de l'expertise des spécialistes de la fédération pour l'épidémiosurveillance des maladies des plantes.

L'adhésion annuelle pour une commune de plus de 500 habitants s'élève à 85 €. Cette adhésion offre, entre autres avantages, la possibilité pour les habitants de bénéficier d'un tarif forfaitaire pour la destruction des nids de frelons.

- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :
 - D'adhérer à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne (FDGDON) pour l'année 2025.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3.7 : Participation financière obligatoire pour la mutuelle santé au 1^{er} janvier 2026 (Vincent Martin).

Protection sociale complémentaire – risque santé. Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

M. Martin rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :
 - De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
 - De donner mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
 - D'autoriser M. le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

4. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses, juste quelques informations sur le fonctionnement de la commune :

- Réalisation de plantations d'arbres sous l'égide de GPCU avec le plan Canopée.
- Reprise de l'activité des ruches du bassin paysagé, traitements contre le varroa et conservation des essaims à réaliser par le spécialiste mandaté par la commune.
- Avenir de l'ancienne médiathèque, commission à organiser pour discuter de cet avenir, des projets potentiels, des travaux éventuellement induits. Si vous avez des projets ou des idées, c'est le moment de nous le faire savoir.

Fin du conseil : 19h 36mn

Durée du conseil : 1 h.



Patrice DEMUTH - 2^{ème} adjoint
Le 24 février 2025